Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260302-12_2026-DE

PLEUCADEUC
Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 2-2026
Délibération : 12-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 mars 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt et un février, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15 puis 14 à partir de 20h00
Votants : 16 puis 15 à partir de 20h00
Pouvoirs : 1

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Evelyne, RACOUET Philippe, GUILLOUCHE Elodie, LANOE Rudy, RIO Letitia, NAFTEUX Yvonne, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.
Absent excusé : GABARD Sylvain, Samuel Le TREHUDIC, SERAZIN Léonie, BOULO DUGUÉ Céline (donne pouvoir à GUILLOUCHE Elodie).

Secrétaire de séance : GOURMIL Nathalie

++

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019, jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.M. Le Maire propose d'augmenter les taux comme présentés dans le tableau ci-dessous :

SIMULATION AUGMENTATION 0,5% proposition commission finances							variat° bases
Taxes	Bases 2025	Taux 2026	Bases prév. 2026	coeff correcteur	Produit attendu	produit 2025	
TFB	2 541 000	34,27%	**2 561 328**	**-275 000**	**602 767**		0,80
TFNB	138 300	41,56%	**139 406**		**57 937**		0,80
TH/THLV	324 400	12,86%	**326 995**		**42 052**		0,80
			total produits 1		**702 756**	**695 667**	
A cela il faut ajouter 1 autre produit							
	allocations compensatrices				340 000	336 649	
			total produit 2		**340 000**		
							varaiation produit
			TOTAL PRODUIT 1+2		**1 042 756**	1 032 316	1,01

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260302-12_2026-DE

M. le Maire précise qu'il existe des règles de lien entre les taux des différentes fiscalités locales. Leur augmentation est donc encadrée. La simulation a été testée par le conseiller aux décideurs locaux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de :

-0,50 % pour la taxe foncière bâti ;
-0.50 % pour la taxe foncière non bâti ;
-0,50 % pour la taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.27 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.56 % ;
- taxe d'habitation : 12.86 %.

Vote à l'unanimité :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 2 mars 2026
Le Maire, Loïc BALAC.